

## GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■					
		c1g	Association ou organisme	■					
		c1h	Service personnel		■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■					
		c2b	Service de restauration		■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburants		■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles		□				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■				
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
			Nombre maximum par bâtiment						
			Isolée	■	■	■			
			Jumelée						
			Contigüe						
			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2			
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12		
			Largeur minimum	(m)	8	8	8		
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	60/-		
			Superficie de plancher minimum	(m²)					
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5			
		Latérale minimum	(m)	2	2	2			
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6			
		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60			
DENSITÉ	DIMENSIONS	Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	557			
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18			
		Profondeur minimale	(m)						

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 141
	Commerciale

ancienne zone CC-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe f	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire